

Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Arrêté SDIS nº 176550

relatif aux délégations de fonctions accordées par M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-30,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 septembre 2017 relative à l'élection de M. Charles-Ange GINESY en qualité de président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, président de droit du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes du 21 mai 2015 relative à l'élection des vice-présidents et à la composition du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: délégation de fonction est donnée à M. Gérard MANFREDI, 1^{er} vice-président du conseil d'administration, pour assurer la présidence des instances paritaires et de la commission de secours non remboursable du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

<u>Article 2</u>: délégation de fonction est donnée à M. Jean THAON, 2^{ème} vice-président du conseil d'administration, pour assurer la présidence de la commission d'appels d'offres du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

<u>Article 3</u>: délégation de fonction est donnée à M. Michel ROSSI, 3^{ème} vice-président du conseil d'administration, pour le suivi de la politique bâtimentaire et des programmes y afférent.

<u>Article 4</u>: M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

<u>Article 5</u>: Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 33 boulevard Franck Pilatte 06300 Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 25 0CT. 2017

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Charles-Ange GINESY